

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITÉS DE CHANGEMENT DE MENTION ENTRE LE S1 ET LE S2 DEPUIS LES  
LICENCES MENTION « SCIENCES DE LA VIE » ET « CHIMIE » VERS LA LICENCE « SCIENCES POUR LA SANTE »**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE  
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2018,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les étudiants inscrits en L1 mention Sciences de la Vie ou en L1 mention Chimie dans le portail Sciences de la vie / Chimie / Sciences pour la Santé, s'ils souhaitent se réorienter et s'ils ont validé leur L1, ont accès à la L2 Sciences pour la Santé. Il ne leur sera toutefois pas possible de candidater à l'admission aux 4 filières de santé dans le cadre de l'expérimentation PACES.

Les licences de sciences n'offrent pas la possibilité de changer de mention en cours de L1.

Il est proposé des modalités pour qu'à titre exceptionnel, des étudiants inscrits en L1 mention Sciences de la Vie ou en L1 mention Chimie dans le portail Sciences de la vie / Chimie / Sciences pour la Santé, puissent demander à changer de mention après le S1 pour une intégration en licence Sciences pour la Santé (SPS). Si leur demande est acceptée, ils pourront candidater à l'admission dans les 4 filières santé à la fin de L2 et en fin de L3 dans le cadre de l'expérimentation PACES.

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'adopter les modalités de changement de mention entre le S1 et le S2 depuis les licences mention « Sciences de la Vie » et « Chimie » vers la licence « Sciences pour la Santé » telles que définies comme suit :

Exceptionnellement, des étudiants inscrits en L1 mention Sciences de la Vie ou en L1 mention Chimie dans le portail Sciences de la vie / Chimie / Sciences pour la Santé, peuvent demander à changer de mention après le S1 pour une intégration en licence Sciences pour la Santé (SPS). Ils devront choisir au S2 l'unité d'enseignement SPS à 9 crédits. S'ils sont acceptés en mention Sciences pour la Santé, ils pourront candidater à l'admission dans les 4 filières santé à la fin de L2 et en fin de L3 dans le cadre de l'expérimentation PACES.

Ces changements sont effectués dans la mesure des places vacantes en licence SPS. La commission chargée d'examiner les candidatures prend en compte la motivation et le niveau académique de chacun des candidats. Les candidats intéressés doivent déposer un dossier de candidature auprès du directeur des études de première année de la licence SPS et du secrétariat de l'UFR Pharmacie avant le 31 janvier de l'année en cours.

Ce dossier est constitué :

- d'un curriculum vitae (maximum 2 pages) ;
- d'une lettre de motivation faisant apparaître clairement les raisons de la demande de changement de mention ;

- d'une photocopie du relevé des notes obtenues au baccalauréat ;
- des notes obtenues après le bac (notes de L1S1 en particulier).

La commission est constituée à minima :

- du directeur du Service Pédagogique des Licences Scientifiques (SPLS),
- du responsable de la mention licence Sciences pour la Santé,
- du directeur des études de première année de la licence Sciences pour la Santé.

L'étudiant est informé par courrier électronique de l'acceptation ou non de son changement de mention.

Membres en exercice : 41

Votes : 25

Pour : 23

Contre : 2

Abstentions : 0

Le Président,



**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-01-23-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

30 JAN. 2018

PUBLIE LE :

30 JAN. 2018

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*